



République française

COMMUNE DE SEMENS

PROCES-VERBAL

Département de la
Gironde

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt -six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BORD Denis, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur LARTIGAU David, Maire sortant.

Étaient présents : Messieurs David LARTIGAU, Denis BORD Christophe BORÉ, Eric DESPUJOLS, Xavier MOURAS, Stéphane LE MEUR, Mesdames Delphine ARNAUD, Coline LARTIGAU, Valérie ARNAUD, Isabelle LOSSE et Séverine MARMOUZÉ.

Était représenté :

Était absent :

Secrétaire de séance : ARNAUD Delphine

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Installation du conseil municipal ;
- ❖ Election du Maire ;
- ❖ Fixation du nombre d'adjoints ;
- ❖ Election des adjoints ;
- ❖ Délégation du conseil municipal au Maire ;
- ❖ Indemnités des élus ;
- ❖ Lecture de la charte de l'Elu Local.

Installation du conseil municipal par monsieur BORD Denis, doyen d'âge.

Tout le conseil est présent, il est procédé à l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints suivi de l'élection de la liste d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 033-213305105-20260320-DE_2026_006-DE

- 1 -

DÉPARTEMENT
GIRONDE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
LANGON

SEMENS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SEMENS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

NOUËAS Xavier		
LOSSE Isabelle		
ARNAUD Valérie		
BORÉ Christophe		
DESPIROLS Eric		
LE NEUR Stéphane		
BORD Denis		
LARTIGAU David		
ARNAUD Alphine		
NAROUZE Severine		
LARTIGAU Coline		

Envoyé en préfecture le 23/03/2024
Reçu en préfecture le 23/03/2024
Publié le
ID : 613-213305105-20240320-DE_2024_008-DE

- 2 -

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LARTIGAU David, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. M^r. ARNAUD Delphine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BORE Christophe
et Mme LOSSE Isabelle

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
 Reçu en préfecture le 23/03/2023
 Publié le 27/03/2023
 ID : 833-213305105-30280335-DE_2023_003-DE

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 11
- f. Majorité absolue ⁴ 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARTIGAU David	11	onze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
 Reçu en préfecture le 23/03/2023
 Publié le
 ID : 033-213300105-20230320-DE_2023_008-DE

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin *

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LARTIGAU David a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LARTIGAU David élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

* Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
 Reçu en préfecture le 23/06/2023
 Publié le
 ID : 633-212328105-20230623-DE_2023_203-DE

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Mme listef de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARNAUD Valérie	11	onze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarée nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2024 Reçu en préfecture le 23/03/2024 Publié le ID : 033-213305105-20240320-DE_2024_028-DE

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ARNAUD Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 033-213300105-20260320-DE_2026_008-DE	<i>SLOW</i>
---	-------------

5. Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, cinquante-cinq..... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

❖ Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part que le conseil municipal peut lui donner délégation sur certains points, lecture est faite des différentes délégations qui peuvent être consenties.

Le conseil municipal à l'unanimité donne délégation à monsieur le Maire.

Pour	11
Contre	00
Abstention	00

❖ Indemnités des élus

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le taux d'indemnité relatif au maire n'a pas à être débattu car l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

Monsieur le Maire expose les différents taux d'indemnités pour les 3 adjoints ayant délégation :

- 1^{er} adjoint : 07.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 298.42 € brut/mois
- 2^e adjoint : 04.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 203.47 € brut/mois
- 3^e adjoint : 04.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 203.47 € brut/mois



Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux tels que définis ci-dessus.

Pour	11
Contre	00
Abstention	00

❖ Lecture de la charte de l'Elu Local.

Remise de la charte de l'Elu Local à chacun des conseillers qui en fait lecture.

La séance est levée à 19h21.

<p>Madame la secrétaire de séance, Delphine ARNAUD</p> 	<p>Monsieur le Maire, David LARTIGAU</p> 
---	--

